



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-52-P**

## DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

**Objet : Demande de subvention auprès du département de Vaucluse pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds – seconde tranche d'acquisitions foncières 2025/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,  
Vu la délibération n° 2022-15 relative au plan de gestion de la zone humide des Tord et Paluds,  
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

APPROUVE la mise en œuvre de la seconde tranche du plan de gestion 2025/2026,

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
AERM&C	13 750	55 %
Département de Vaucluse	6 250	25 %
<b>Total subventions en €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement SMOP	5 000 €	20%
<b>Total en €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>100%</b>

SOLLICITE auprès du département de Vaucluse, une subvention d'un montant de 6 250 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le

09 DEC. 2024

Le Président,  
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.